

Statuts

de l'association



fédération romande
de l'animation
socioculturelle

Généralités

Article 1. Nom

Sous le nom de Fédération romande de l'animation socioculturelle - appelée FederAnim - est constituée une association à but non lucratif, régie conformément aux présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement indépendante et n'a pas de caractère confessionnel.

Article 2. Buts

Mission générale

Promouvoir l'animation socioculturelle en Suisse romande en lien avec les enjeux et contextes socio-contemporains et en soutenir les acteurs-trices et initiatives.

Buts

1. Créer des espaces de dialogue démocratique et de mutualisation entre les différents acteurs-trices et partenaires de l'animation socioculturelle.
2. Produire collectivement une présentation de l'animation socioculturelle et de ses métiers, au service de l'ensemble des acteurs-trices (professionnels, associatifs, formateurs, employeurs et politiques).
3. Développer un réseau, des collaborations et participer aux réflexions sur le plan régional, national et international.
4. Offrir un réseau de ressources ; une interface d'information et d'échanges au service du développement de l'animation socioculturelle en Suisse romande.
5. Valoriser les compétences des membres et offrir des espaces pour les développer.
6. Accompagner, valoriser et organiser des formations outillantes dans le domaine de l'animation socioculturelle.
7. Proposer si besoin un soutien et une expertise aux employeurs, professionnel-le-s et acteurs-trices associatifs et politiques.

FederAnim se réfère à la définition de l'animation socioculturelle rédigée par la Coordination des Ecoles Suisses d'Animation socioculturelle en 1990 :

« L'animation socioculturelle est une intervention sociale inscrite dans un contexte économique, culturel, social et politique donné. Elle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des individus, des groupes, des collectivités en vue de la réappropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socio-culturel. »

Ainsi qu'à la définition rédigée par un de ses groupes de travail et adoptée par son Assemblée générale en 2018 :

« L'animation socioculturelle promeut des actions sociales et culturelles au service de la collectivité. Elle vise à améliorer le vivre ensemble, la participation et la citoyenneté. Elle défend la qualité de vie des individus et de la population dans son ensemble en soutenant l'expression de leurs désirs, de leurs besoins et de leurs droits. Au travers de son action, elle organise et soutient des activités afin de mobiliser des groupes et des populations en vue d'un changement social. L'animation socioculturelle participe au développement et au renforcement des compétences des individus. Elle se construit par la libre adhésion des publics à ses actions. L'animation socioculturelle facilite les liens entre les différents groupes sociaux et favorise l'intégration et la solidarité. De plus, elle encourage les prises de conscience d'identités collectives et valorise la diversité. »

Elle est issue du référentiel de compétences métiers de l'animation socioculturelle, finalisé en mai 2012.

Article 3. Siège

L'association a son siège où l'administration est localisée.

Membres

Article 4. Membres

L'association est composée de membres individuels et collectifs.

Peut devenir membre de FederAnim tout-e professionnel-le formé-e ou travaillant dans l'animation socioculturelle, étudiant-e, enseignant-e, lieu de formation, employeur, collectivité publique, association, institution, usager-ère, organe ressource, etc. concerné par l'animation socioculturelle.

Article 5. Admission, démission, exclusion

L'admission de nouveaux membres relève de la compétence du comité élu qui en informe l'Assemblée générale.

La qualité de membre est confirmée par le paiement de la cotisation.

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

La qualité de membre se perd par la démission qui peut être adressée en tout temps, par écrit au Comité élu. La cotisation de l'année en cours reste due. Le Comité élu peut décider de l'exclusion des membres pour de « justes motifs ». Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

Le non paiement des cotisations durant 2 ans est considéré comme une démission de FederAnim.

Le Comité élu informe l'Assemblée générale des démissions et exclusions.

Organisation

Article 6. Organes

Les organes de FederAnim sont l'Assemblée générale, le Comité élargi, le Comité élu et l'organe de contrôle des comptes.

FederAnim engage des ressources professionnelles pour assurer les fonctions permanentes.

Article 7. Ressources financières

Les ressources de FederAnim sont constituées par diverses subventions et soutiens institutionnels, des dons ou legs, les cotisations ordinaires et extraordinaires de ses membres et le produit de ses activités.

FederAnim n'est tenue de ses dettes qu'à concurrence de ses actifs, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Assemblée générale

Article. 8 Description

L'Assemblée générale (AG) est le pouvoir suprême de l'association. Elle est constituée par tous les membres de l'association.

Article 9. Compétences

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Elle définit les lignes politique et d'affectation des ressources de l'association ;
- Elle détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'association
- Elle adopte et modifie les statuts à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- Elle élit les membres du Comité élu, puis, parmi eux, le ou la Président-e ;
- Elle élit l'Organe de contrôle des comptes ;
- Elle approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- Elle fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- Elle prend position sur les autres points et projets portés à l'ordre du jour ;
- Elle donne décharge de son mandat au Comité élu et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- Elle prononce la dissolution de FederAnim à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 10. Convocation de l'Assemblée générale

Elle a lieu sur convocation du Comité élu, une fois par année, en AG ordinaire. La date et l'ordre du jour doivent parvenir un mois à l'avance aux membres, par écrit. Elle est présidée par le-la président-e ou un-e autre membre du Comité élu.

En outre, une AG extraordinaire peut être convoqué par le Comité élu, de sa propre initiative, ou à la demande de 1/5 des membres de l'association. La date et l'ordre du jour des AG extraordinaires doivent parvenir par écrit aux membres au moins 15 jours à l'avance.

Article 11. Vote, élections

Chaque membre, individuel ou collectif, dispose d'une voix.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la/ président-e est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée. Sur demande confirmée par l'Assemblée, il aura lieu au scrutin secret.

Article 12. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'AG ordinaire comprend nécessairement :

- Les rapports du Comité élu sur l'activité de FederAnim pendant l'année écoulée ;
- Les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- L'élection des membres du Comité élu et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- Les propositions individuelles. Le Comité élu est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale - ordinaire ou extraordinaire - toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance. L'ordre du jour modifié est validé par tous les membres au début de l'assemblée générale.
- Les divers (incluant les interventions spontanées).

Les décisions de l'AG sont consignées dans un procès-verbal accessible aux membres.

Le Comité élargi

Article 13. Description et constitution

Le Comité élargi est l'organe consultatif de l'association. Il vise une représentation large des actrices clés de l'animation socioculturelle.

Tout-e membre intéressé-e à y prendre part peut le rejoindre en s'adressant par écrit au Comité élu : organisations professionnelles et partenaires, sites de formation, décideurs institutionnels et politiques, actrices ou représentant-e-s des différents champs, cantons et groupes de travail, militant-e-s associatifs, étudiant-e-s etc.

Article 14. Compétences

Le Comité élargi :

- Sur convocation d'un-e de ses membres ou du Comité élu, se réunit au moins une fois par an afin de définir son cadre de fonctionnement selon les échanges avec le Comité élu et les informations et décisions prises lors de l'Assemblée générale ;
- Initie des rencontres entre ses membres en vue d'avoir des échanges favorisant le partage sur les réalités actuelles des terrains, l'évolution du métier et les projets existants ;
- Fait circuler l'information auprès du Comité élu puis lors de l'AG sur les réflexions existantes et les projets en cours ;
- Impulse et soutient des groupes de travail afin d'engager les actions à mener selon l'axe prioritaire annuel ;
- Informe le Comité élu de la création de nouveaux groupes de travail.

Le Comité élu

Article 15. Constitution

Il est composé au minimum de 5 personnes et au maximum de 12 personnes, élues pour une année par l'Assemblée générale.

La représentation de chaque canton est souhaitée : Berne francophone, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud. La représentation des différents champs de l'animation et des différents statuts de membres est souhaitée.

Les membres du Comité élu ne sont pas salariés par l'association.

Le Comité élu s'organise librement. La détermination du rôle de chacun-e est de son ressort, à l'exception du/de la président-e qui est élu-e par l'Assemblée.

Article 16. Compétences

Le Comité élu:

- Prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs fixés par FederAnim, selon les lignes définies par l'Assemblée générale ;
- Prend les décisions relatives à l'admission, la démission et l'exclusion des membres ;
- Convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; et leur soumet tout objet sur lequel il leur revient de débattre et prendre une décision ;
- Propose et soumet à l'AG le budget et les objectifs annuels ;
- Veille à l'application des statuts et des décisions prises en AG ;
- Rédige les règlements et administre les biens de FederAnim;
- Engage et, le cas échéant, licencie les collaborateurs-trices salarié-e-s et bénévoles ;
- Assure les communications officielles auprès des membres ;
- Constitue le référent du comité élargi et des groupes de travail.

FederAnim est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité élu.

Article 17. Gestion des affaires

Le Comité élu, sur délégation de l'Assemblée générale, coordonne l'activité de FederAnim.

Il se réunit autant de fois que les affaires de FederAnim l'exigent.

Toutes les décisions se prennent à la majorité des membres du Comité élu présents. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président-e est prépondérante.

Organe de contrôle des comptes

Article 18. Fonctionnement

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de FederAnim et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs-trices des comptes et d'un-e suppléant-e, élu-e-s pour deux années consécutives. Un-e seul-e vérificateur-trice de compte est élu-e en Assemblée générale ordinaire, de manière à toujours bénéficier d'un-e- vérificateur-trice expérimenté-e pour contrôler les comptes.

Les vérificateurs-trices ont le droit d'exiger en tout temps la production des livres et pièces comptables et de vérifier l'état de la caisse. Les vérificateurs-trices des comptes ne peuvent être choisi-e-s parmi les membres du Comité élu ou les collaborateurs-trices salarié-e-s.

Dissolution

Article 19. Liquidation

En cas de dissolution de FederAnim, la liquidation est assurée par le Comité élu. Les éventuels biens et avoirs propres à l'association seront attribués à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues. Au surplus, font règle les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 30 mars 2004 à Fribourg. Ils ont été modifiés et approuvés le 18 mai 2017 à Bussigny puis le 17 septembre 2020 à Lausanne.

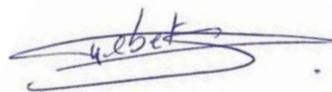
Au nom de FederAnim

Le Comité élu

Isabelle Comte



Anne-Lise Debets



Charlie Demierre



Xavier Gilloz



Constance Michellod



Manon Migy



Alexandre Widmer

